

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 12-01 du 28 novembre 2024

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT GÉNÉRALISTE ET SPÉCIFIQUE POUR 2024 – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE CONCERNANT LES OPÉRATEURS : COMMUNE DE PANTIN ET ASSOCIATIONS LA SAUVEGARDE 93, CITÉ CARITAS ET AMICALE DU NID

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 12-07 du 26 septembre 2024 concernant l'accompagnement social lié au logement généraliste et spécifique pour 2024,

Considérant les perspectives d'activité sur l'année 2024 de Pantin et La Sauvegarde 93, l'Amicale du Nid et Cité Caritas,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- RECTIFIE la délibération de la Commission permanente n°12-07 du 26 septembre 2024 ainsi que son annexe en ce qui concerne les prévisions d'activité et les financements départementaux à verser au titre de l'année 2024 pour les opérateurs : la commune de Pantin et les associations La Sauvegarde 93, Amicale du Nid et Cité Caritas ;

- APPROUVE les nouvelles prévisions d'activité et les financements correspondants à verser au titre de l'année 2024 aux opérateurs : la commune de Pantin et les associations La Sauvegarde 93, Amicale du Nid et Cité Caritas tels que détaillés dans l'annexe ci-jointe ;



- APPROUVE les conventions à conclure avec les opérateurs ci-dessus mentionnés, dont projets ci-annexés ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.